

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

§ M. 020

Objet

GARDEN-TENNIS : *Projet
de convention avec le
Centre Européen de Tennis
Modification de l'indexa-
tion du prix des cartes*

DATE DE CONVOCATION

27 février 1981

DATE D'AFFICHAGE

27 février 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

Pro 19

Contre 2

Abstentions 4

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE

19. MAR. 1981

ROCHEFORT-MER (Chte-Mme)

L'An mil neuf cent quatre vingt un . . .
le six mars à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET,
BUJARD, LACHAUD, DUFOUR, COLLE, PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX,
NAULIN, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU,
BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. FABER par M. le Maire
Mme TACQUET par M. BOUTET

Absents : MM. VIAUD, POUGET.

M MONTRON jusqu'à la question N°4 inclus
M. PELLETIER à partir de la question n° 5
ont été élus secrétaires.

*Par délibération en date du 23 janvier 1981, le Conseil
Municipal a fixé les dispositions financières et d'utilisation des
installations du Garden pour le projet de convention à passer avec
le Centre Européen de Tennis.*

*Par lettre en date du 26 février 1981, Monsieur le
Sous-Préfet a demandé que la clause indexant le prix des cartes
annuelles sur l'indice des prix à la consommation, ne devra pas
figurer au contrat.*

*Après avoir pris l'attache de la Direction départementale
à la consommation et à la concurrence, il est proposé d'indexer le
prix des cartes annuelles sur l'indice "distractions diverses" de
l'INSEE.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu sa délibération du 23 janvier 1981,
- . Vu la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 26 février 1981,
- . Après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE :

. de modifier le paragraphe "Prix des cartes à l'année" comme suit :

PRIX DES CARTES A L'ANNEE

Le prix des cartes annuelles est fixé pour 1982 à 1 300F
T.T.C.

Ce prix sera chaque année indexé sur l'indice "distractions diverses" de l'INSEE (la valeur de cet indice en décembre 1980 est égale à 248,6)

Afin de permettre une évolution du prix de ces cartes le plus proche possible de l'évolution générale du coût de la vie une révision négociée interviendra à l'issue de la saison 1985 pour fixer le prix des cartes à partir de l'année 1986 sans que, toutefois le prix qui résultera de cette révision puisse être supérieur à ce qu'il aurait été par référence à l'indice "distractions diverses" de l'INSEE sus-visé.

MISE A DISPOSITION DES COURTS

Inchangé

Fait et délibéré à ROYAN, les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM Les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre LIS.